



Numéro : 20151123000173
Établi le : 23/11/2015
Validité maximale : 23/11/2025

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant



Logement certifié

Rue : Rue Mélayes n° : 16

CP : 4530 Localité : Villers-le-Bouillet

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **96 403 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **187 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **515 kWh/m².an**

A++ $E_{\text{spec}} \leq 0$

0 < E_{spec} ≤ 45 A+

45 < E_{spec} ≤ 85 A

85 < E_{spec} ≤ 170 B

170 < E_{spec} ≤ 255 C

255 < E_{spec} ≤ 340 D

340 < E_{spec} ≤ 425 E

425 < E_{spec} ≤ 510 F

E_{spec} > 510 G

Exigences PEB
Réglementation 2010
Performance moyenne
du parc immobilier
Wallon en 2010

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01411

Nom / Prénom : WESTER Salomé
Adresse : Chaussée de Waremmé
n° : 43
CP : 4540 Localité : Amay

Pays : Belgique

Date : 23/11/2015

Signature :

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.2.

Utilisation d'énergies renouvelables



sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Système de ventilation



absent très partiel partiel incomplet complet

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



modérée insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations de chauffage



modérée insuffisante satisfaisante bonne excellente

Besoins en chaleur du logement



excessifs élevés moyens faibles minimales

Indicateurs spécifiques

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment. Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Volume protégé	
Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé. Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.	Description par le certificateur VP = toute la maison sauf la cave et les espaces perdus sous toiture
Surface de plancher chauffée Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an). La surface de plancher chauffée de ce logement est de 187 m²	



Wallonie

Número : 20151123000173
Établi le : 23/11/2015
Validité maximale : 23/11/2025

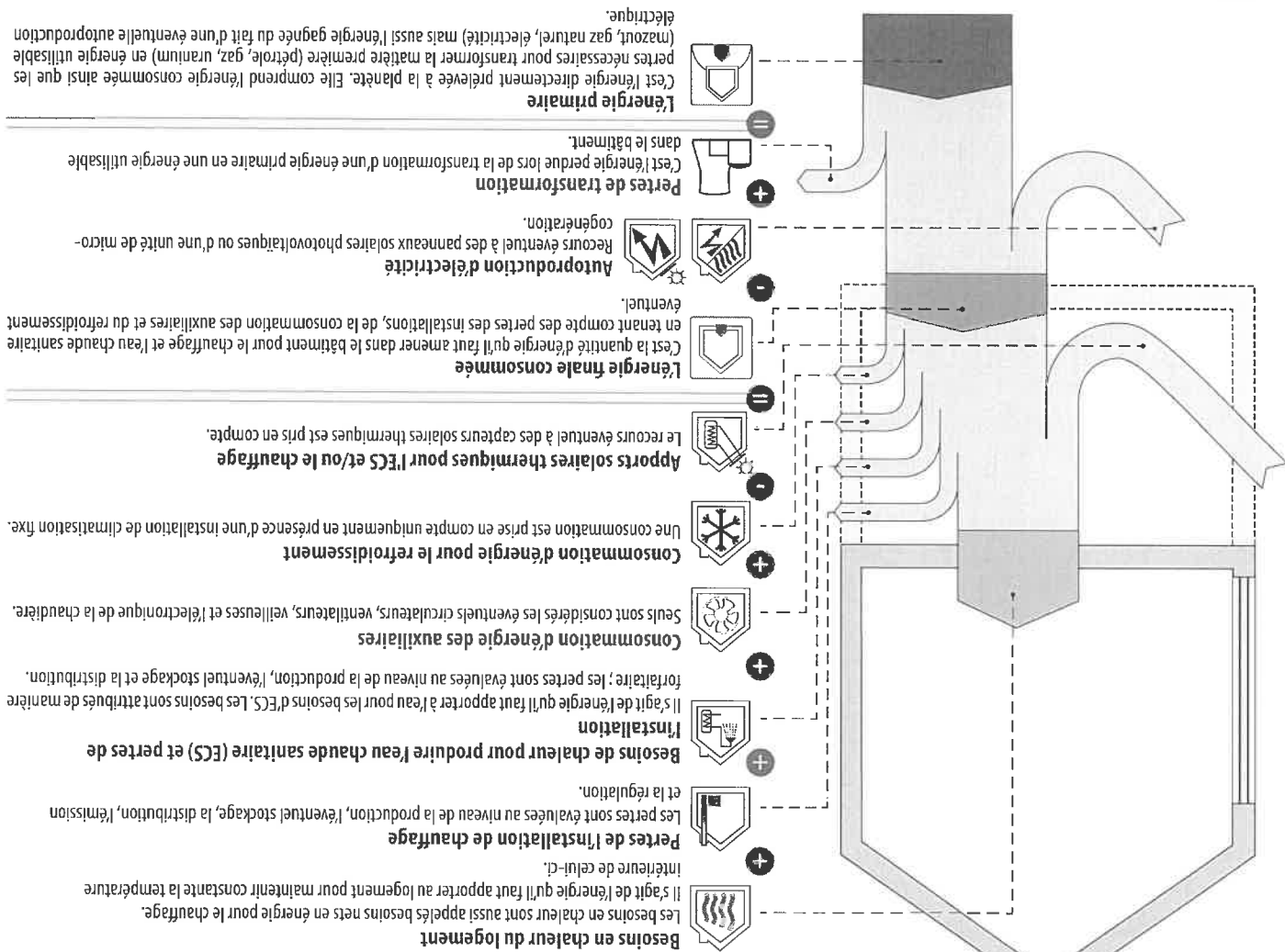
Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants:



Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage 10 000 kWh

Pertes de transformation 15 000 kWh

Consommation en énergie primaire 25 000 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh

Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh

Économie en énergie primaire - 2 500 kWh

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

Besoins en chaleur du logement	67 403	+	30 399	+	3 293	+	617	+	0	-	0	-	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage	0	=	101 712	-	2 493	+	925	-	-3 740	=	96 403	kWh/an	/	187	m²	=	515	kWh/m².an
Pertes de l'installation de chauffage																															
Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation																															
Consommation d'énergie des auxiliaires																															
Consommation d'énergie pour le refroidissement																															
Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage																															
Consommation finale																															
Autoproduction d'électricité																															
Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité																															
Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité																															
Consommation annuelle d'énergie primaire du logement																															
Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus																															
Surface de plancher chauffée																															
Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec)																															
Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.																															
Ce logement obtient une classe G																															
La consommation spécifique de ce logement est environ 3 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.																															

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Donnée produit	Date de certains châssis (02/90; 02/89; 01/90)
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	Date de la chaudière (13/1/90)
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	
Solaire photovoltaïque	Facture d'installation	Date et puissance de l'installation (21/05/2013)

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Preuves acceptables



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20151123000173
Établi le : 23/11/2015
Validité maximale : 23/11/2025



Wallonie



Número : 20151123000173
Établi le : 23/11/2015
Validité maximale : 23/11/2025

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant



Descriptions et recommandations - 1 -

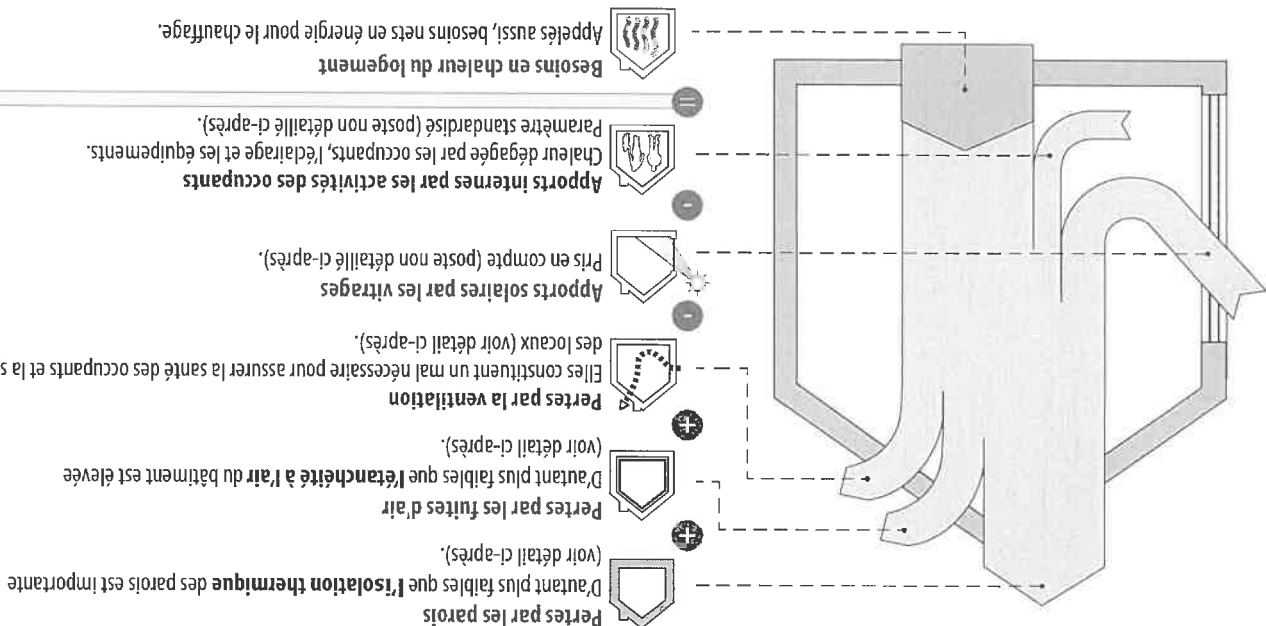
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

Besoins nets
en énergie (BNE)
par m² de plancher
chauffé et par an

360
kWh/m².an

excessifs	élevés	moyens	faibles	minimes
Besoins en chaleur du logement				

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
①	Parois présentant un très bon niveau d'isolation	AUCUNE	La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.
②	Parois avec un bon niveau d'isolation	AUCUNE	La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.

← suite

Pertes par les parois - suite				
Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Type	Dénomination	Surface	Justification	
⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue				
Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	T1	Toiture	78,2 m²	Pas de preuve acceptable et pas de constatation visuelle possible
	T2	Plancher sous EANC	47,8 m²	Pas de preuve acceptable et pas de constatation visuelle possible
	M2	Mur creux	69,4 m²	Pas de preuve acceptable et pas de constatation visuelle possible

Descriptions et recommandations -3-



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20151123000173
Établi le : 23/11/2015
Validité maximale : 23/11/2025



Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les fuites d'air



Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☒ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

☐ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

Pertes par ventilation



Système D avec récupération de chaleur

☒ Non
☐ Oui

Ventilation à la demande

☒ Non
☐ Oui

Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution

☒ Non
☐ Oui

Diminution globale des pertes de ventilation

0 %

Descriptions et recommandations -5-

Rendement global en énergie primaire

69 %

Performance des installations de chauffage	excellente	bonne	satisfaisante	insuffisante	médiocre
					

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

- ☒ Poêle à bois : granulés ou autre biomasse en présence du chauffage central Chauffage central chauffant les mêmes locaux.

Installation de chauffage central



Production	Distribution	Emission/régulation
Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, réglée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques

Recommandations :

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

La présence d'un circulateur pour l'installation de chauffage central n'a pas pu être déterminée. Si un circulateur est présent, demander à un chauffagiste professionnel de vérifier sa régulation. S'il s'avère qu'il fonctionne en permanence, cela représente une consommation inutile. Il est dès lors recommandé de le commander par une régulation assurant sa mise à l'arrêt hors demande de chaleur.



Numéro : 20151123000173
Établi le : 23/11/2015
Validité maximale : 23/11/2025

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant



Descriptions et recommandations -6-

Rendement
global
en énergie
primaire

47 %

Performance des installations d'eau chaude sanitaire				
excellente	bonne	satisfaisante	insuffisante	médiocre

Installation d'eau chaude sanitaire



Production	Distribution
Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, réglée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations : aucune

Descriptions et recommandations -8-									
Utilisation d'énergies renouvelables									
sol. therm.		sol. photovolt.		biomasse		pompe à chaleur		cogénération	
									
Installation solaire thermique					Néant				
Puisance crête : 4 kW _c					Orientation : Sud-est				
Inclinaison : 45 °					Néant				
Installation solaire photovoltaïque					Biomasse				
PAC					Néant				
Unité de cogénération					Néant				



Número : 20151123000173
Établi le : 23/11/2015
Validité maximale : 23/11/2025

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Emission annuelle de CO ₂ du logement	Surface de plancher chauffée	Emissions spécifiques de CO ₂
23 636 kg CO ₂ /an	187 m ²	126 kg CO ₂ /m ² .an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).



Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.

Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présents. Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

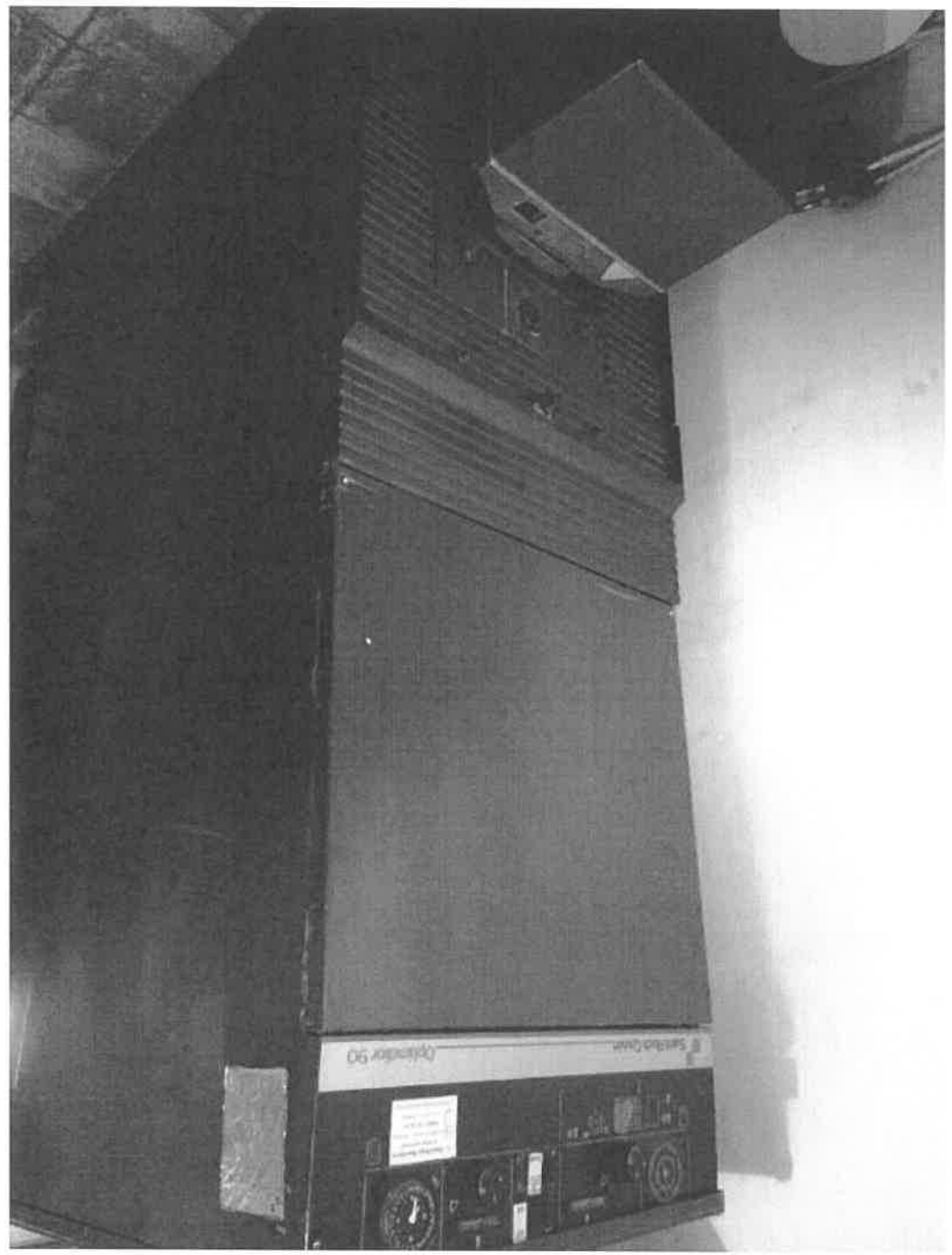
Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Prix du certificat : 200 € TVA comprise

Descriptif complémentaire - 1 -

Systèmes



Commentaire du certificateur

murs

Pas de preuve acceptable quant à une éventuelle isolation de la partie la plus récente du bâtiment au niveau des



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20151123000173
Établi le : 23/11/2015
Validité maximale : 23/11/2025



Wallonie

Descriptif complémentaire -2-

Pas de preuve non plus pour une éventuelle isolation de la toiture